

## Compte rendu de la séance du lundi 28 mars 2022

### Vote des comptes administratifs (DE 2022 009 et DE 2022 010)

Mr VILMAR Patrick n'a pas pris part au vote.

Le Maire dresse les comptes administratifs de l'année 2021 : Commune et Bois ; comptes arrêtés comme suit :

- Commune : excédent de fonctionnement de 310 930.77 €
- Déficit d'investissement de 159 944.75 €
  
- Bois : excédent de fonctionnement de 171 404.46 €
- Déficit d'investissement de : 60 150.82 €

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mr Jean-Yves CLAUDON, et après en avoir délibéré, VALIDE les comptes administratifs ci-dessus.

### Vote des comptes de gestion (DE 2022 011 et DE 2022 012)

Le Maire expose que les comptes de gestion des différents budgets 2021 (Commune, et Bois) établis par le receveur, reprennent toutes les écritures comptables sont conformes aux comptes administratifs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que les comptes de gestion des différents budgets dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Affectation du résultat de fonctionnement (DE 2022 013 et DE 2022 014)

Le Maire donne lecture des affectations de résultat des différents budgets, à savoir :

Budget Commune : affectation pour 310 930.77 €

Budget Bois : affectation pour 171 404.46 €

### FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 (DE 2022 015)

Après avoir pris connaissance du programme global d'actions proposé par l'ONF et, VU le code forestier,

VU l'aménagement forestier de la Forêt communale de Fontenoy-le-Château

CONSIDERANT les propositions de programmes d'actions proposés par l'ONF pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient les interventions cochées sur l'exemplaire du programme joint en annexe à la présente délibération.
- Demande à l'ONF d'établir un devis détaillé pour les actions retenues sur chaque programme.
- S'engage à inscrire les montants correspondants à ces travaux au budget annexe bois.
- Donne délégation au maire pour signer tous les documents y afférant.

## INSTAURATION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DES LOGEMENTS VACANTS (DE 2022 016)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), afin de faire évoluer, de renforcer et d'élargir son intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat existant et d'accélérer la résorption de la vacance et du bâti dégradé, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a mené en 2021 une étude pré-opérationnelle pour mettre en place un dispositif ambitieux devant succéder au Programme d'Intérêt Général (PIG) 2018-2021.

Cette étude, doublée des réflexions menées ces derniers mois dans les différentes instances communautaires, a conduit à l'adoption en conseil du 24 janvier 2022, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie pour la période 2022-2025.

Cette opération, conduite par l'Agglomération avec les soutiens financiers de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Région Grand Est et du Département des Vosges, consistera en l'accompagnement administratif, technique et financier renforcé des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du territoire avec pour principaux objectifs de :

- Les encourager à rendre leurs logements confortables, économes et sains ;
- Lutter contre les situations de précarité énergétique, d'habitat indigne et non décent ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- D'encourager la restauration et la remise sur le marché des logements vacants ;
- De redynamiser les centres-bourgs et cœur de villages.

La Communauté d'Agglomération a notamment souhaité mettre en place des moyens spécifiques sur ces deux derniers points par la mobilisation d'une aide à la remise sur le marché des logements vacants privés.

**Cette aide**, calculée sur la base de 10 % du montant Hors Taxe des travaux de rénovation engagés en vue de la remise sur le marché du logement, est plafonnée à 10 000 € par logement et conditionnée à la mise en place d'une aide communale complémentaire.

Aussi, les communes volontaires à la mise en place de cette aide sur le territoire (enveloppe budgétaire et périmètre laissé au libre choix de la commune) sont amenées à se prononcer sur ce point par délibération d'ici le lancement du dispositif (1<sup>er</sup> avril).

Par souci d'équité, il est proposé que les communes volontaires adoptent toutes le même principe d'abondement de l'aide communautaire à hauteur de 2,5 % du montant Hors Taxe des travaux de rénovation plafonné à 2 000 € par logement, soit une aide globale maximale (CAE + commune) de 12,5 % du montant HT des travaux plafonnée à 12 000 € par logement.

A noter que cette aide sera cumulable avec les autres dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé. Ces aides complémentaires seront étudiées lors de l'accompagnement du porteur de projet par les services de la Communauté d'Agglomération.

La mise en œuvre de l'OPAH-Cadre de Vie, dont l'aide à la rénovation des logements vacants, sera pilotée par le service « Maison de l'Habitat » et l'équipe de conseillers en rénovation. Le démarrage de cette opération est prévu début avril 2022.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

**D'APPROUVER** la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide intercommunale,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide,

**D'INSCRIRE** les crédits correspondant au BP 2022 et suivants sur la base d'une aide communale forfaitaire annuelle de 5 000 € et ce pour la durée du dispositif (3 ans).

### CAE : TRANSFERT DES AIRES DE JEUX (DE 2022 017)

Le Maire explique que, suite à plusieurs réunions et concertations, la Communauté d'Agglomération d'Épinal souhaitait restituer les aires de jeux et autres terrains multisports, aux communes sur lesquelles sont implantées ce type d'installations, sachant qu'un terrain multi sports existe sur la commune de Fontenoy le Château.

Le Maire ajoute que le principe de restitution de ces installations a été accepté et donc délibéré lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 mars 2022.

Le Maire précise qu'à ce jour, l'entretien du dit terrain était déjà assuré par la commune et que si restitution il y a, la commune percevra un montant compensatoire, calculé en fonction de la vétusté de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert, par la Communauté d'Agglomération d'Épinal à la commune de Fontenoy le Château, du terrain multisports situé dans la cour de la garderie,
- DONNE son accord sur le principe du montant compensatoire expliqué ci-dessus, après validation de ce montant par la CLECT,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert.

### BARRAGE MOULIN COTANT : TRAVAUX POUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE (DE 2022 018)

Le Maire expose que, suite à la réunion de travail avec la CAE, et après analyse, l'offre de l'entreprise LCV est retenue pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise LCV pour son offre dont le montant est de 99 533.10 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents en lien avec le programme.
- PREVOIRA les crédits nécessaires.

### BARRAGE MOULIN COTANT : DEMANDE DE SUBVENTIONS (DE 2022 019)

Suite à l'attribution des travaux de continuité écologique à l'entreprise LCV, le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'auprès du Conseil Régional du Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- DECIDE de solliciter le Conseil Régional Grand Est
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.